

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

FIP RAYONNEMENT FRANCE N°2

Code ISIN Part A : FR0013213071, Code ISIN Part B : FR0013213089

Fonds d'investissement de proximité soumis au droit français

Société de Gestion : EXTENDAM

Objectifs et politique d'investissement

- Description des objectifs et de la politique d'investissement du Fonds¹ :

L'objectif du Fonds est de proposer une perspective de plus-value à moyen ou long terme sur un portefeuille de participations investi en Titres Eligibles de PME principalement non cotées, répondant aux conditions définies à l'article 4 du Règlement, et dont les activités sont principalement exercées dans des établissements situés dans la Zone Géographique composée des 4 régions limitrophes suivantes : Ile-de-France, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur (ou lorsque cette dernière condition ne trouve pas à s'appliquer, y ont établi leur siège social). La liste des départements est précisée dans le Règlement.

Le Fonds s'engage à porter à 100 % le quota d'investissement en Titres Eligibles visé à l'article L. 214-31 du Code monétaire et financier.

L'investissement en Titres Eligibles de PME a pour objectif de recevoir des éventuels revenus et d'aboutir à la valorisation de ces investissements par la cession des Titres Eligibles, notamment dans le cadre de cessions industrielles, d'introductions en bourse de PME qui ne sont pas déjà cotées, ou à l'occasion de l'entrée de nouveaux investisseurs reprenant les investissements réalisés par le Fonds.

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille diversifié de participations en Titres Eligibles essentiellement minoritaires par la réalisation à hauteur de 100 % de son actif, d'opérations d'investissements dans des PME (a) ayant, selon l'estimation de l'équipe de gestion, de fortes valeurs d'actifs inscrites à leur bilan (foncier d'exploitation, fonds de commerce, etc) ou des revenus et un cash-flow récurrents constatés historiquement, (b) disposant d'atouts et/ou d'un savoir-faire national ou régional, selon l'analyse de l'équipe de gestion, issues de secteurs diversifiés dans lesquels la France est reconnue dans le monde entier, (c) répondant aux critères établis à l'article L. 214-31 du Code monétaire et financier et visés par la réglementation applicable aux FIP éligibles aux dispositifs de réduction et le cas échéant d'exonération d'ISF prévus respectivement aux articles 885-0 V bis-III et 885 I ter-I, 3. du CGI, et au dispositif de réduction et d'exonération d'impôt sur le revenu prévu à l'article 163 quinquièmes B et 199 terdecies-0 A VI bis du CGI et (d) dont les activités sont principalement exercées dans des établissements situés dans la Zone Géographique (ou lorsque cette dernière condition ne trouve pas à s'appliquer, y ont établi leur siège social).

Les secteurs d'intérêt du Fonds porteront notamment sur les secteurs dans lesquels, selon l'analyse de l'équipe de gestion, la France est un des leaders mondiaux. Le Fonds investira majoritairement mais pas exclusivement, dans les secteurs de la distribution spécialisée, du luxe, de la mode, de la beauté, de la gastronomie et de l'art de vivre, du tourisme et des loisirs. L'investissement du Fonds dans chacun de ces secteurs ne fait l'objet d'aucune contrainte en termes de proportion au sein de l'Actif Net du Fonds. De plus, il se peut que le Fonds ne soit pas investi dans l'intégralité des secteurs mentionnés ci-dessus.

A titre indicatif et informatif, le montant des investissements du Fonds dans une même PME sera généralement compris entre 0,1 % et 10 % de l'actif du Fonds. L'objectif est de détenir en cours de vie du Fonds, environ une douzaine de participations dans des PME.

Le quota d'investissement en Titres Eligibles visé à l'article L. 214-31 du Code monétaire et financier doit comprendre 40% minimum de titres ou parts reçus en contrepartie de souscriptions au capital, de titres reçus en remboursement

d'obligations, ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties de PME répondant aux conditions mentionnées à l'article 4.2.2 du Règlement du Fonds.

L'actif du Fonds ne peut être constitué à plus de 50 % de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant de PME exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans une même région ou ayant établi leur siège social dans cette région.

Pour les investissements en portefeuille, il n'a pas été défini de répartition cible entre les émetteurs privés et publics, ni de contrainte de notation pour les titres de créance.

- Caractéristiques essentielles du Fonds :

* Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir, s'agissant de la fraction d'actif dans le quota de 100 % :

- des actions de sociétés non admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étranger (actions ordinaires ou actions de préférence) ;
- des titres admis sur un système multilatéral de négociation, dans les conditions exposées en détail à l'article 4 du Règlement du Fonds ; des parts de SARL ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent ayant leur siège principalement en France ou dans un état membre de l'Union européenne ;
- des titres donnant accès au capital social de sociétés non admis à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étranger dans les conditions exposées à l'article 4 du Règlement du Fonds ;
- dans la limite de 15 % de l'actif du Fonds, et pour la durée de l'investissement réalisé, des avances en compte courant consenties aux PME Eligibles dans lesquelles le Fonds détient au moins 5 % du capital.

Le Fonds n'investira en aucun cas dans des actions de préférence bénéficiant de droits (financiers ou politiques) inférieurs à ceux dont bénéficient les actions ordinaires du même émetteur. Le Fonds n'investira pas non plus dans des actions de préférence qui pourraient offrir une option/obligation/promesse de rachat (i) à la main des actionnaires historiques ou majoritaires de l'émetteur cible, (ii) via un prix de cession ou un taux de rendement interne maximum fixé à l'avance, ou (iii) qui pourraient être de nature à plafonner et/ou limiter la performance de l'action de préférence.

Le Fonds ne conclura pas de pactes d'actionnaires qui pourraient offrir une option/obligation/promesse de rachat telle que visée aux points (i) à (iii) ci-dessus. Les pactes conclus par le Fonds pourront comprendre des mécanismes qui limiteront la performance potentielle du Fonds tels que des mécanismes d'intéressement des dirigeants, collaborateurs clés et actionnaires historiques (sauf actionnaires « dormants ») de l'émetteur. Ces clauses incitatives, mises en place pour motiver le management à créer plus de valeur, peuvent néanmoins diluer l'ensemble des actionnaires de la PME au profit des bénéficiaires de ces clauses. Toutes choses étant égales par ailleurs, si le mécanisme se déclenche, alors la performance finale pour l'ensemble des actionnaires de la PME, dont le Fonds, est impactée par une dilution ou répartition inégalitaire du prix de cession au profit des actionnaires historiques, des dirigeants et/ou collaborateurs clés. Par conséquent, ces mécanismes viennent diminuer la performance potentielle du Fonds.

* Le type de gestion retenu par le Fonds :

Le Fonds se réserve la possibilité d'investir à tous les stades de développement d'une entreprise, y compris au stade dit "d'amorçage" ou de démarrage.

¹ Les termes qui comportent une majuscule ont le sens qui leur est donné dans le Règlement du Fonds.

** Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir la trésorerie en cours de vie :*

- gestion de la trésorerie avant investissement :

Dans l'attente de leur investissement, les sommes collectées seront notamment investies en parts ou actions d'OPC de nature monétaire et/ou en instruments du marché monétaire (ex : titres négociables à court terme, titres négociable à moyen terme, etc.. ..) sélectionnés par l'équipe de gestion selon une analyse de crédit interne basée sur les critères de qualité de crédit des titres et des émetteurs et pouvant présenter notamment une notation minimale de A-3 dans l'échelle de notation Standard & Poor's ou une notation équivalente dans celle de Fitch, ou de Moody's. La cession ou l'acquisition de ces instruments ne se fondera pas sur le seul critère de la notation.

- gestion de la trésorerie issue des revenus et plus-values générés par les participations dans les PME en portefeuille, en cours de vie du Fonds et lors de la phase de désinvestissement :

Le Fonds investira la trésorerie de manière dynamique (i) en OPC dont l'actif pourrait être composé notamment d'instruments du marché monétaire, de titres de créance (incluant des titres de créance spéculatifs) et d'actions (exposition possible aux matières premières par la détention de contrats sur indices) et qui pourront être gérés par une société de gestion liée à la Société de Gestion et (ii) dans d'autres classes d'actifs telles que des titres de créance, et des instruments monétaires en direct, selon les modalités exposées en détail à l'article 3.2 (iii) du Règlement du Fonds.

** Phases de vie du Fonds :*

- Phase d'investissement en titres de PME (hors opérations financières liées à la restructuration et à la cession d'une participation) : cinq années et demi à compter de la Date de Constitution du Fonds (15 novembre 2022 au plus tard) à sept années et demi à compter de la Date de Constitution du Fonds (15 novembre 2024 au plus tard) en fonction de la durée de vie du Fonds.

- Phase de désinvestissement et liquidation (hors opérations financières liées à la restructuration et à la cession d'une participation) : une à trois années maximum en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds (16 novembre 2022 au 15 novembre 2025 au plus tard).

- Clôture de la liquidation : 15 novembre 2025 au plus tard.

***Durée de blocage :**

Les avoirs de l'Investisseur sont bloqués par principe pendant 6,5 ans à compter de la Date de Constitution du Fonds (le 15 novembre 2023 au plus tard), durée prorogée le cas échéant par la Société de Gestion, pour une durée maximum de deux (2) fois un (1) an (15 novembre 2025 au plus tard).

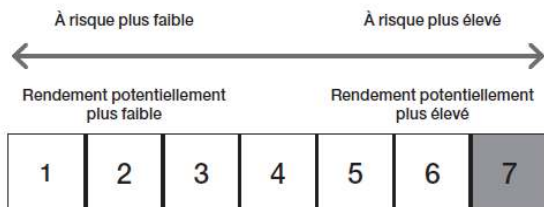
Il n'y a pas de possibilité de rachat conformément à l'article 10 du Règlement du Fonds. Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 15 novembre 2025.

***Affectation des résultats :**

Distribution de revenus : La Société de Gestion capitalisera annuellement l'intégralité des revenus du Fonds pendant toute la durée de vie du Fonds, sauf à décider exceptionnellement une distribution après la période d'indisponibilité fiscale prenant fin le 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de la souscription.

- Prise en compte des risques de durabilité

Le Fonds intègre des facteurs de durabilité : la Société de Gestion suit l'évolution de l'impact social et environnemental ainsi que la stratégie en matière de gouvernance de chacune des participations, au travers d'un questionnaire annuel déclaratif.

Profil de risque et de rendement*** Indicateur de risque du Fonds :**

Cet indicateur de risque et de rendement reflète l'interaction des différents facteurs de risque auxquels est soumis le Fonds (perte en capital, sous-performance, actions, investissement dans des titres non cotés, etc.), et dont la liste détaillée figure dans le Règlement du Fonds, aux pages 10 à 14. L'Investisseur est invité à prendre connaissance de l'article 3.3 du Règlement intitulé "Profil du risque du Fonds" avant toute souscription dans le Fonds.

Le Fonds est classé dans la catégorie 7 dans la mesure où un investissement dans le Fonds comporte un risque significatif de perte en capital du fait de son investissement en titres non cotés. Rien ne garantit en effet que le Fonds atteindra ses objectifs de rendement ni que les sommes investies seront recouvrées.

***Risque important pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur :**

Risque de liquidité : Il est rappelé que le marché des sociétés non cotées est le plus souvent un marché de gré à gré ne permettant pas une liquidité immédiate ou qui ne permettrait pas de réaliser la cession au prix attendu par le Fonds, ce qui peut avoir un impact négatif sur la performance globale du Fonds. La Société de Gestion pourra donc éprouver des difficultés à céder les titres des PME en portefeuille dans les délais et les niveaux de prix souhaités, si aucun des actionnaires ou associés des PME ne souhaite racheter les titres ou si aucun tiers ne souhaite se porter acquéreur de ces titres.

Le risque de liquidité concerne également les titres négociés sur un marché non réglementé (Alternext ou Marché Libre). Ces marchés ne présentent pas la même liquidité que les marchés réglementés.

Risque de durabilité : Le Fonds prend en compte des risques de durabilité. Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Frais, commissions et partage des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son Règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales définies à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais		
Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de Sortie (1)	0,59 %	0,59 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	4,09 %	1,50 %
Frais de constitution	0,06 %	Néant
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,12 %	Néant
Frais de gestion indirects	0,12 %	Néant
Total	4,98%	2,09 %

(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 37 à 42 du Règlement du Fonds, disponible sur le site internet www.extendam.com.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Description des principales règles de partage de la plus-value (« carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des Produits et Plus-Values Nets de charges du Fonds attribué à des Parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des Parts Ordinaires aura été remboursé au souscripteur	<u>PVD</u>	20 %
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les Porteurs de Parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	<u>SM</u>	0,25 %
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les Porteurs de Parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	<u>RM</u>	120 %

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : sur la durée de vie maximum du Fonds soit 8,5 ans.

Le calcul est réalisé sur la base d'un montant initial de Parts Ordinaires souscrites hors droits d'entrée de 1000 euros.

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des Parts Ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »				
Scénarios de performance (évolution du montant des Parts Ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de Parts Ordinaires souscrites de 1000 dans le Fonds			
	Montant initial des Parts Ordinaire souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du "carried interest"	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de Parts Ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1000	373	0	127
Scénario moyen : 150%	1000	373	0	1127
Scénario optimiste : 250%	1000	373	185	1942

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris en application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI.

Informations pratiques

- **Dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)**, 34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg

- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds (règlement/rapport annuel/composition d'actif/lettre annuelle)** : La documentation du Fonds ainsi que les documents d'information à l'attention des Porteurs de Parts sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion : www.extendam.com ou sur demande auprès de la Société de Gestion.

- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment sur la Valeur Liquidative** : Les Valeurs Liquidatives des Parts A et des Parts B sont affichées dans les locaux de la Société de Gestion et communiquées à l'Autorité des marchés financiers et à tout Porteur de Parts à sa demande dans les huit (8) jours de son établissement.

Toute information complémentaire pourra être obtenue auprès du Service Clients - EXTENDAM - par téléphone au +33 (1) 53 96 52 50 ou par courriel à l'adresse suivante : infos@extendam.com

- **Fiscalité** : Chaque Investisseur devra vérifier, en fonction de sa situation personnelle, s'il respecte les conditions d'application des régimes fiscaux de faveur susceptibles de s'appliquer en matière d'impôt sur le revenu et d'ISF aux personnes physiques qui souscrivent des Parts A du Fonds.

Il est toutefois précisé que le Fonds étant investi conformément aux dispositions des articles L. 214-28 et L. 214-31 du Code Monétaire et Financier et des articles 163 *quinquies* B II, 199 *terdecies*-0 A, 885 I *ter* I 3 et 885-0 V *bis* III du Code général des impôts (CGI), il peut permettre, sous certaines conditions et dans certaines limites, aux Investisseurs personnes physiques Porteurs de Parts A de bénéficier des avantages fiscaux prévus aux articles 163 *quinquies* B du CGI, 150-0 A III du CGI, 885-0 V *bis* III du CGI, 885 I *ter* I 3 et / ou 199 *terdecies*-0 A VI *bis* du CGI.

Par ailleurs, il est rappelé que les règles et avantages fiscaux dont il est fait mention dans le Règlement du Fonds sont susceptibles d'être affectés par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires envisagées dans le cadre des débats parlementaires relativement au projet de loi de finances pour 2018 (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française ou par la jurisprudence. A ce titre, il est envisagé une réforme législative de l'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF ») qui serait remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (« IFI ») dont les modalités et la mise en œuvre sont décrites dans le projet de loi de finances pour 2018, lequel peut évoluer jusqu'à ce que la loi de finances pour 2018 soit promulguée. Au 27 septembre 2017, le projet de loi de finances pour 2018 prévoit que les dons et versements ouvrant droit aux avantages fiscaux prévus aux articles 885-0 V *bis*, 885-0 V *bis* A et 885-0 V *bis* B du code général des impôts (dans leur rédaction en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017), qui seraient effectués jusqu'au 31 décembre 2017, sont imputables, dans les conditions prévues aux articles 885-0 V *bis*, 885-0 V *bis* A et 885-0 V *bis* B précités, dans leur rédaction en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, sur l'IFI dû au titre de l'année 2018. **Au 27 septembre 2017, le projet de loi de finances pour 2018 prévoit également une suppression de l'article 885 I *ter* du code général des impôts, qui deviendrait sans objet du fait de la mise en place de l'IFI.** Une telle réforme pourrait avoir des conséquences sur le régime fiscal applicable à la souscription des parts du Fonds. En tout état de cause, les souscripteurs doivent s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

« La responsabilité de la Société de Gestion, EXTENDAM, ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds ».

« Ce Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

EXTENDAM est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 05/03/2021. »

EXTENDAM • 79 rue La Boétie • 75008 Paris • TÉL. : 33 (0)1 53 96 52 50 •
FAX : 33 (0)1 53 96 52 51 • www.extendam.com Société de gestion de
portefeuille - Agrément AMF n° GP-13000002- S.A. au capital de 1 800